

Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

**Modificatif à l'Acte constitutif de la régie d'avances
21019 Argent de poche
Changement de dénomination et élargissement du
champ des dépenses**

Le Maire de Locmiquélic,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26/01/2023 autorisant le maire à créer, (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les décisions du maire du 10 mai 2021 et du 05 juillet 2024 instituant la régie d'avances 21019 argent de poche

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 mars 2026;

DÉCIDE

Par procuration,
Pascal Culas
Contrôleur principal des finances publiques



Article 1^{er} – La dénomination de la régie d'avance est modifiée comme suit : régie d'avances service aux familles.

Article 2 – La régie est installée dans les locaux de la mairie, rue de la Mairie

Article 3 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Article 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

- | | |
|---|--------------------------------|
| 1) Achat de carburant | 1) Compte d'imputation : 60622 |
| 2) Achat de produits alimentaires | 2) Compte d'imputation : 60623 |
| 3) Achat pharmaceutiques de premiers secours | 3) Compte d'imputation : 60628 |
| 4) Achats de petits équipements | 4) Compte d'imputation : 60632 |
| 5) Achat d'équipement de protection individuelle | 5) Compte d'imputation : 60636 |
| 6) Transport | 6) Compte d'imputation : 6248 |
| 7) Rémunération des jeunes et cotisations dans le cadre du dispositif « Argent de poche » | 7) Compte d'imputation : 6288 |

Article 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlements suivants :

1° : carte bancaire ;

2° : numéraire

Article 6 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction des finances publiques du Morbihan.

Article 7 - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par trimestre

Article 9- Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 11 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200,00 €. Une avance complémentaire de 1 500,00 € est autorisée pour la période du 1er juin au 1er septembre

Article 13 - Le Maire et le comptable public assignataire du service de gestion comptable de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LOCMIQUELIC, le 17/03/2026
Monsieur le Maire



Éric PATUREL